
AVIS

Projet de stratégie Good Soil

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	3 juillet 2023
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 septembre 2023

Préambule

Bruxelles Environnement élabore la stratégie « Good Soil » afin d'assurer une plus grande protection et améliorer l'ensemble des sols de la Région de Bruxelles-Capitale grâce à une gestion plus durable, à une lutte contre les menaces (imperméabilisation, érosion, perte de matière organique, pollution...) et en favorisant le développement des sols vivants.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Objectifs, développement économique et équilibre des fonctions

Brupartners partage la volonté du projet de stratégie « Good Soil » d'accroître la protection et la qualité des sols de la Région de Bruxelles-Capitale. À cet égard, il estime pertinente la volonté d'affecter les zones territoriales en tenant compte de la qualité des sols. Il insiste néanmoins pour que la stratégie « Good Soil » s'inscrive davantage dans la réalité socio-économique régionale et considère essentiel que soit trouvé un équilibre en matière d'affectation des sols permettant le développement économique en général et industriel en particulier. Il rappelle que tout acteur économique a besoin de prévisibilité et de sécurité juridique pour pouvoir assurer son développement.

Par ailleurs, s'il estime positif l'élaboration d'une stratégie non-contraignante afin d'inciter les acteurs bruxellois à la mise en œuvre des mesures de protection et d'amélioration des sols, **Brupartners** souligne également l'importance de pleinement intégrer la dimension économique dans le projet de stratégie. En effet, dans la mesure où l'ambition est d'inscrire ces dispositions non-contraignantes dans un plan qui, lui, s'imposera aux acteurs bruxellois, la stratégie « Good Soil » pourrait donc constituer un argument de recours contre des projets urbanistiques.

Brupartners demande dès lors que le projet de stratégie « Good Soil » intègre plus encore la thématique du développement économique et industriel d'une part et insiste davantage sur l'équilibre à trouver entre les fonctions d'autre part.

En outre, **Brupartners** considère que les thématiques de la protection des sols d'une part et de l'équilibre à trouver entre les dimensions environnementale et économique d'autre part devraient être prioritairement réglementées dans le cadre du PRAS. Il considère dès lors qu'un lien indéniable existe entre l'élaboration de ce projet de stratégie et les actuels travaux en vue de la révision du PRAS.

Enfin, tout en réitérant son soutien à la volonté d'accroître la protection et la qualité des sols de la Région de Bruxelles-Capitale, **Brupartners** attire l'attention sur le risque de voir la problématique des sols traitée dans le cadre d'une stratégie exclusivement dédiée à cette thématique. Ce travail « en silo » induit un traitement isolé de cette thématique, manque de perspective globale, pourrait réduire l'efficacité des mesures et pourrait générer des problèmes de coordination.

1.2 Economie circulaire

Brupartners soutient la volonté de tendre vers une utilisation plus circulaire des terres. Il rappelle que les principes de l'économie circulaire reposent sur la réduction, la réutilisation, le recyclage et la régénération des produits, des matériaux et des ressources. À ce titre, **Brupartners** demande de veiller

à ce que les dispositions prévues par la stratégie « Good Soil » induisent une attention prioritaire à la prévention des déchets, notamment en imposant une excavation de terres uniquement lorsque celle-ci s'impose réellement. En outre, **Brupartners** souligne que la valorisation des matériaux dans les sols, et plus particulièrement les granulats recyclés, devra également être soutenue par un cadre réglementaire cohérent et pragmatique. Il rappelle à cet égard son [avis du 15 juin 2023](#) relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux granulats recyclés, aux terres et aux granulats recyclés utilisés dans ou sur le sol modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets.

Par ailleurs, considérant que l'économie circulaire constitue une réelle opportunité de développement de l'économie locale (création d'emplois locaux, promotion d'acteurs économiques locaux, stimulation de la R&D, mise à disposition de matières premières locales et donc réduction des dépendances à l'égard des importations, renforcement de la cohésion sociale...), **Brupartners** estime nécessaire de s'assurer que les indicateurs qui seront déterminés afin de suivre les effets de la stratégie « Good Soil » intègrent cette dimension. À titre d'exemple, ces indicateurs pourraient être les taux de réemploi et de recyclage au niveau régional, le nombre d'emplois créés dans le secteur de l'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale, la proportion d'achats effectués par des entreprises locales auprès d'autres entreprises bruxelloises, l'évaluation des ressources naturelles économisées grâce à des pratiques circulaires, un suivi des investissements (publics et privés) consacrés au développement de l'économie circulaire locale...

Enfin, plus globalement, **Brupartners** estime indispensable de veiller à la bonne articulation entre les différentes législations et stratégies en lien avec la thématique « sol » (notamment le « Brudalex » et la stratégie « Renolution »). Il considère également nécessaire de s'assurer que les dispositifs administratifs et législatifs soutiennent effectivement la transition vers une économie plus circulaire ou, à tout le moins, qu'ils ne constituent pas des freins à cette transition. À cet égard, il insiste sur l'importance des travaux menés par la plate-forme « AGILE » (dispositif d'identification et de levée des barrières réglementaires à l'économie circulaire).

1.3 Financement

Bien que la stratégie « Good Soil » entende promouvoir la mise en œuvre des mesures de protection et d'amélioration des sols de manière progressive et volontaire, **Brupartners** insiste pour que la thématique du financement de ces mesures soit anticipée et d'ores-et-déjà concertée avec les parties prenantes. Il invite notamment à envisager la création d'un fonds régional afin de soutenir les ambitions de la stratégie (à l'instar de ce qui a été mis en œuvre en matière de pollution des sols).

Brupartners demande également de rester attentif à l'impact financier de la multiplication des exigences en matière d'analyses de la qualité du sol (notamment en déterminant adéquatement les mécanismes déclencheurs d'éventuelles obligations).

1.4 Consultations

Brupartners salue la volonté de consulter un maximum d'acteurs concernés (qu'il s'agisse d'autres administrations ou d'associations privées). Il constate en outre que ces consultations s'ajoutent aux procédures « classiques » de concertation des partenaires sociaux et, qu'à ce titre, l'avis de Brupartners d'une part et du Conseil de l'environnement d'autre part sont toujours sollicités.

Brupartners salue cette méthodologie et souligne que celle-ci permet l'élaboration de textes législatifs cohérents et adaptés à la réalité de terrain.

1.5 Urbanisme

Brupartners demande de veiller à la bonne coopération avec l'administration en charge de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie afin d'identifier et d'éliminer les risques de conflits entre des prescriptions en matière de gestion des sols d'une part et des prescriptions urbanistiques d'autre part.

1.6 Exemplarité des pouvoirs publics

Brupartners souligne l'importance de l'exemplarité des pouvoirs publics. En effet, l'adoption de pratiques exemplaires par les acteurs publics constitue un incitant important et joue un rôle de catalyseur pour le changement des pratiques (effet d'entraînement). En outre, l'impact environnemental de bonnes pratiques en matière de gestion publique des sols est d'autant plus important du fait de la taille élevée des terrains concernés. Enfin, des pouvoirs publics exemplaires confèrent à ces derniers davantage de crédibilité/légitimité et renforcent leur image.

2. Considérations particulières

2.1 « O.6. : Maintenir le plus possible les sols ouverts, en désimperméabilisant et en réhabilitant les sols déjà imperméabilisés et en diminuant le taux d'imperméabilisation net d'une façon mesurable » et « O.14. : Augmenter, entre autres via la désimperméabilisation, le potentiel d'infiltration des eaux de pluie au sein de la Région »

Brupartners demande de veiller à assurer une sensibilisation ciblée à destination des riverains directement concernés par des travaux visant à diminuer le taux d'imperméabilisation des sols. Ceci afin de réduire le risque de pollution du fait de méconnaissances des aménagements existants.

Brupartners rappelle qu'il y a lieu de maintenir la possibilité d'imperméabilisation des sols dans certains cas, notamment pour tenir compte de la spécificité de certaines activités/installations à risque pour le sol.

2.2 « O.18. : Gérer les sols selon une approche « bas carbone », notamment en ce qui concerne tous les travaux du sol »

Brupartners partage l'ambition régionale de réduire l'empreinte carbone des activités menées en Région de Bruxelles-Capitale. Néanmoins, il s'interroge quant à l'opportunité de traiter de cette thématique globale dans une stratégie dédiée à la gestion des sols.

2.3 « O.25. : Stimuler les projets de réaffectation des friches industrielles et la réhabilitation des bâtiments existants »

Avant d'envisager leur réaffectation à d'autres fonctions, **Brupartners** estime que les friches industrielles devraient, si la demande est là, prioritairement continuer à accueillir des activités industrielles. En outre, **Brupartners** invite à mener une réflexion quant à l'opportunité d'affecter certaines friches ayant un sol dégradé à des activités industrielles.

*
* *